



Démembrement temporaire, vente de la nue propriété à un tiers

Par **CCX**, le **28/05/2014** à **13:45**

Bonjour,

Je cherche à vendre la nue-propiété de mon appartement et en conserver l'usufruit pendant 15 ans.

Cela me permettrait en effet de récupérer un capital que je pourrais réinvestir sans pour autant perdre la jouissance immédiate de mon bien.

Je me pose cependant une question.

Comme il me reste environ 6 ans de prêts, la banque va-t-elle me contraindre à rembourser le prêt avec ce que je récupère de la vente comme cela se fait sur une vente pleine ? Mon raisonnement est de dire que la jouissance de cet appartement va me rester pendant 15 ans et qu'il est normal que je continue à payer mon prêts pendant les 6 années à venir puisque je vais encore jouir de cet appartement pendant 9 ans après remboursement du prêt. La vente de la nue-propiété me permettrait d'ailleurs de récupérer à quelques choses près l'apport que j'avais mis à l'achat.

En vous remerciant pour les réponses que vous pourriez m'apporter.

Bien cordialement,